



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 29
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué 1^{er} avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N° 5/24.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2025 AU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES (CGOS) DU PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

L'association Comité de gestion des œuvres sociales de la ville de Cestas fournit des prestations pour les agents de la collectivité dans les domaines de l'action sociale (événements familiaux, départ à la retraite, médailles du travail, avances sur primes, aides remboursables) et des activités culturelles et de loisirs (arbre de Noël, billetterie, sorties).

Le CGOS est géré de manière paritaire entre les agents et les élus, représentants du Conseil Municipal.

Depuis l'année 2019, le CGOS a mis en place une adhésion annuelle ainsi qu'une plateforme en ligne de billetterie pour les adhérents.

Afin de poursuivre les actions d'aide sociale à destination des adhérents, le comité de gestion des œuvres sociales sollicite une subvention de 51 000 € pour l'année 2025 (identique à 2024).

Conformément à l'article 2 de la convention signée entre la commune et le CGOS en 2024, l'association a fourni son bilan 2024 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2025.

Il vous est proposé de verser au CGOS une subvention d'un montant de 51 000 € au titre du fonctionnement 2025 de l'association et d'autoriser la signature de la convention de financement ci-jointe

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte par 25 voix pour. Messieurs DUCOUT, CHIBRAC, RECORs et Mesdames BINET et BETTON ayant quitté la salle ne participent pas au vote.

Vu le rapport d'activités et le rapport financier pour l'année 2024,

Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l'association pour 2025,

Considérant les missions d'entraide sociale, d'animation culturelle et de loisirs à destination du personnel communal,

- autorise le versement d'une subvention de 51 000 € à l'association CGOS pour l'année 2025,
- autorise Madame BETTON, Adjointe au Maire, à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS.
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2025.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE****Marie-José COMMARIEU****LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/04/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR 2025 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU CGOS

La Commune de Cestas, ayant son siège au 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par Madame Françoise BETTON, Adjointe au Maire, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°/ du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx avril 2025,

Et

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, association régie par les dispositions de la loi 1901 déclarée au Répertoire National des Associations (récépissé W332012689), ayant le numéro SIRET 919 279 794 00011 et ayant son siège situé à l'hôtel de ville, 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Monsieur Franck VILLALBA dûment habilité, Trésorier, ci-après dénommé le bénéficiaire

Préambule

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS) des agents de la ville de CESTAS a pour objet la solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communal titulaire ou non : évènements familiaux, départ à la retraite, médailles du travail, avances sur primes, aides remboursables et activités culturelles et de loisirs à savoir arbre de Noël, billetterie, sorties.

La commune souhaite apporter son soutien à l'association, dans la mesure où elle mène des actions positives pour les agents communaux en leur apportant aides sociales et activités culturelles et de loisirs.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Comité de Gestion des Œuvres Sociales et notamment les modalités de versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin d'une subvention annuelle de fonctionnement ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, le versement de cette subvention deviendrait automatiquement caduc ;
- que le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement est subordonné au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

L'association s'engage à poursuivre pour 2025, les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour l'année 2025 est de 51 000 €.

La subvention sera créditée au compte ouvert par l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Une avance de 20 400 € ayant déjà été versée, le solde sera versé lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le CGOS s'engage à fournir à la Commune de CESTAS dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif)
- Une copie certifiée de son budget prévisionnel et des comptes de résultat de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

Le CGOS s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général des associations ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître les actions partenariales avec la Commune dans toutes les actions de communication de l'association,
- l'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 5 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration

d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira pas droit à indemnisation ni à substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le / /2025

Monsieur Franck VILLALBA

Trésorier du C G O S

Madame Françoise BETTON

Adjointe au Maire de Cestas

5. Compte rendu financier de L'exercice précédent 2024

Dépenses				Recettes			
CHARGES	Prévisions	Réalisation	%	Produits	Prévisions	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'association 15				Ressources directes affectées à l'association 15			
80 - Achat	52 950,00	47 438,62	89,59%	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	5 000	4 221,00	84,42%
Prestations de Services (Arbre de Noël)	17 500,00	17 125,78	97,86%				
Prestations de Services : Evénement Familiaux	10 950,00	10 232,74	93,46%	Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	5 000	4 221,00	84,42%
Achats carte cadeaux	20 500,00	16 000,00	78,06%	74 - Subventions d'exploitation	51 000	51 000,00	100,00%
Achats matières et Fournitures (billetterie)	4 000,00	4 080,00	102,00%	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		0,00	
Sortie						0,00	
81 - Services extérieurs	4 450,00	3 850,00	86,52%			0,00	
Adhésion Annuelle	4 450,00	3 850,00		Région		0,00	
Entretien et réparation						0,00	
Assurance				Département		0,00	
Documentation						0,00	
Divers				Intercommunalité(s) : EPCI		0,00	
62 - Autres services Extérieurs	50,00	22,09	44,18%				
Rémunérations Intermédiaires et honoraires				Commune(s)	51 000	51 000,00	100,00%
Publicité, publication				Mairie de Cestas	51 000	51 000,00	100,00%
Déplacements, Missions				Organismes sociaux (détailier) :		0,00	
Services bancaires ou Autres	50,00	22,09	44,18%				
63 - Impôts et taxes	0,00	0,00					
Impôts et taxes sur Rémunérations				Fonds Européens		0,00	
64 - Charges de Personnel	0,00	0,00					
Rémunération des Personnels				Agence ou services et de paiement (ex-AMBA)		0,00	
Charges Sociales				Autres établissements		0,00	
Autres charges de Personnel				Aides privés		0,00	
65 - Autres charges de gestion courante	15 000,00	10 080,00		75 - Autres produits	15 450,00	15 399,60	
Autres charges de gestion courante	15 000,00	10 080,00		Autres	15 000	14 908	
66 - Charges financières		0,00		Dont cotisations dans mandats ou	450	350,4	
67 - Charges Exceptionnelles		0,00		Virement entre compte			
68 - Dotation aux amortissements		0,00		76 - Produits financiers			
Charges indirectes affectées à l'action				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations			
Charges fixes de fonctionnement				Fonds de réserve		0,00	
Frais financiers						0,00	
Autres						0,00	
Total des charges	0,00	0,00		Total des produits	0	0,00	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
85 - Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	0,00		87 - Contributions volontaires en	0	0,00	
Secours en nature				Bénévolat		0,00	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature		0,00	
TOTAL	72 450,00	61 399,61	84,74%	TOTAL	72 450	70 519,60	97,34%

La subvention de 51 000,00 € représente 72,32 % du total des produits

3. Budget prévisionnel de l'association

Année 2025

Dépenses		Recettes	
CHARGES	Prévisions	Produits	Prévisions
Charges directes affectées à l'association 15		Ressources directes affectées à l'association 15	
60 - Achat	52 950,00	70 - Vente de marchandises produits finis prestations de services	5 000
Prestations de Services (Arbre de noel)	17 500,00		
Prestations de Services : Evènement Familiaux	10 950,00	Vente de marchandises produits finis prestations de services	5 000
Achats carte cadeaux	20 500,00	74 - Subventions d'exploitation 15	61 000
Achats matières et Fournitures (billetterie)	4 000,00	Etat : préciser le(s) ministères(s) sollicité(s)	
Sortie			
61 - Services extérieurs	4 450,00		
Adhésion Annuelle	4 450,00	Région	
Entretien et réparation			
Assurance		Département	
Documentation			
Divers		Intercommunalité(s) : CCP	
62 - Autres services Extérieurs	50,00		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s)	51 000
Publicité, publication		Mairie de Costas	51 000
Déplacements, Missions		Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires ou Autres	50,00		
63 - Impôts et taxes	0,00		
Impôts et taxes sur Rémunérations		Fonds Européens	
64 - Charges de Personnel	0,00		
Rémunération des Personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges Sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de Personnel		Aides privés	
65 - Autres charges de gestion courante	18 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	16 450,00
Autres charges de gestion courante	15 000,00	Autres	16 000
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	450
67 - Charges Exceptionnelles		virement entre compte	
68 - Dotations aux amortissements		76 - Produits financiers	
Charges indirectes affectées à l'action		78 - Reports ressources non utilisées d'opérations	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds de réserve	
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	0,00	Total des produits	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
85 - Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	72 450,00	TOTAL	72 450,00

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025



ID : 033-213301229-20250414-DELIB_34_3_2025-DE